RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 74

Engagement n° 74 :

Indiquer s'il y a une disposition dans le contrat avec Landis+Gyr qui prévoit un temps de latence spécifique pour la fonction branchement-débranchement et, si la donnée est confidentielle, la verser à la Régie seulement (demandé par le GRAME)

Réponse à l'engagement n°74 :

Le contrat conclu avec Landis+Gyr ne contient aucune disposition relative au temps de latence spécifique à la fonction branchement-débranchement.